

Et je cite maintenant pour la gouverne des honorables députés l'article 202 de Beauchesne, quatrième édition:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci; si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Je reconnais qu'il y a une certaine validité dans l'argumentation de l'honorable député de Lapointe à l'effet qu'il s'agit de deux questions se rapportant à des mesures de sécurité sociale mais, je ne crois pas les rapports assez complets et assez précis.

Dans les circonstances, je dois exprimer l'opinion que le sous-amendement proposé par le député de Portneuf dépasse les cadres de l'amendement lui-même et ne peut pas être accepté par la Présidence.

---

Le débat reprend sur la motion de M. Goyer, appuyé par M. Stanbury: Que l'Adresse, dont le texte suit, soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le très honorable général Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service distingué, détenteur de la Croix de Guerre et de la Médaille des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours qu'Elle a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Monteith: Que ce qui suit soit ajouté à l'Adresse:

«Nous déplorons respectueusement que les conseillers de Votre Excellence n'aient pas pris les mesures voulues pour porter immédiatement de \$75 à \$100 par mois les pensions de tous les bénéficiaires de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.»

Le débat se poursuit et ledit débat est interrompu.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Greene, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) de l'activité sous le régime de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour la campagne agricole close le 31 juillet 1965, conformément à l'article 12 de ladite loi, chapitre 213, S.R.C., 1952.

---

A dix heures du soir, M. l'Orateur prononce d'office l'ajournement de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin.